



Commune de Fouquières-Lez-Béthune

Compte rendu de la séance du 13 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 13 octobre à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil municipal se sont réunis, suivant convocation du 7 octobre 2021, sous la présidence de Sophie DUBY, Maire.

Étaient présents : Sophie DUBY, Jacques BUTTIN, Pierre WYNNE, Christine LIENARD, Agathe WERSINGER, Jacques FOULON, Christian DUTOUQUET, Fabienne GERARD, Juliette SIMONET, Céline BOUXIN, Jérôme NEUFVILLE, Virginie MARTIN, Alexandre DEMANGHON,

Étaient absents excusés : Arnaud WILLAY ayant donné procuration à Agathe WERSINGER et Olivier HOUSSARD ayant donné procuration à Jacques BUTTIN,

Secrétaire de séance : Agathe WERSINGER

La séance est ouverte sous la présidence de Sophie DUBY, maire. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

Madame le Maire indique que tous les conseillers ont reçu le compte-rendu du 1^{er} septembre 2021 par mail.

Aucune remarque n'étant soulevée, le compte-rendu est **adopté à l'unanimité des membres présents**.

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Délibération n° 2021/30

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art. 2122-22) permettent au Conseil Municipal de lui déléguer un certain nombre de compétences. Une délibération a été prise en ce sens en juin dernier et modifiée le 1^{er} septembre suite aux remarques du contrôle de légalité.

Par courrier du 17 septembre, la Préfecture émettait de nouveau une remarque concernant le point 16 de la délibération (Action en justice).

Madame la Maire indique qu'il convient de modifier le paragraphe 16 ainsi rédigé :

« 16 : d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants »

Par :

« 16 : d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions dans la limite de 5 000 € ».

Madame la Maire propose donc aux membres du conseil municipal de modifier le point 16 de la délibération n°2021/17 du 01^{er} septembre 2021. *Adopté à l'unanimité des membres présents.*

VOISINS VIGILANTS - APPROBATION DE LA LISTE DES CANDIDATS

Délibération n°2021/31

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un appel à candidature a été lancé courant septembre pour relancer le dispositif « Voisins vigilants » sur la commune. Dix-sept personnes se sont mobilisées et ont fait acte de candidature.

Madame la Maire propose de valider cette liste de 17 candidats :

- M. GUILLEMANT Guillaume 27 Hameau de l'Eglise
- M. GUIFFANT Julien 7 rue Mère Térésa
- M. DELPIERRE Bernard 122 rue Ovide Miont
- M. DUCAMP Stéphane 122 rue de l'Eglise
- M. FASQUEL Roland 170 rue de l'Eglise
- M. DELBECQ Bruno 25 Hameau de l'Eglise
- M. COUSYN Gilles 14 Hameau de l'Eglise
- M. CZAICKI Jean-François 333 rue de l'Eglise
- M. DELELIS Michel 80 rue des Fontaines
- M. MARMINIA Marcel 39 Prieuré Fleuri
- M. TAHON Michel 6 rue Paul Vinot
- M. RANSON Marc 2 Hameau du Château
- M. GRAVELEINE Geoffrey 94 rue du Rivet
- M. GUIGUE Jean-Claude 57 rue Fernand Fanien
- M. BARLET Hervé 3 Hameau du Château
- M. MARQUIS Rémi 71 rue Henri Barbusse
- M. GANTIEZ Philippe 389 Avenue des Anciens Combattants

Adopté à l'unanimité des membres présents.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2021/32

Madame la Maire indique à l'assemblée que le conseil municipal doit se doter d'un règlement intérieur. Auparavant obligatoire pour communes de 3 500 habitants et plus, il l'est désormais également pour les communes de 1 000 habitants et plus depuis le 1^{er} mars 2020 (art. L 2121-8 du CGCT). Il doit être adopté par le conseil municipal dans les six mois qui suivent son installation.

Un projet de règlement été transmis à l'ensemble des membres. Madame la Maire demande s'il y a des questions ou des remarques. **Adopté à l'unanimité des membres présents.**

NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Délibération n°2021/33

Madame la Maire informe l'assemblée que, suite à la mise en place du nouveau conseil municipal, il conviendrait de désigner un nouveau correspondant défense. Pour information, le dernier correspondant était M. PANNIER.

Madame la Maire demande s'il y a un candidat.

Jacques FOULON, conseiller délégué à la sécurité routière et civile, se propose. **Adopté à l'unanimité des membres présents.**

COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Délibération n°2021/34

Madame la Maire informe l'assemblée que dans chaque commune il existe une commission en charge du contrôle des listes électorales. Selon l'article L.19 du code électoral, pour les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, la commission est composée :

- De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.
- De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ces membres, décide de nommer à cette commission de contrôle :

- Christian DUTOUQUET (Conseiller municipal de la liste majoritaire)
- Jacques FOULON (Conseiller municipal de la liste majoritaire)
- Juliette SIMONET (Conseiller municipal de la liste majoritaire)
- Jérôme NEUFVILLE (Conseiller municipal de la liste d'opposition)
- Alexandre DEMANGHON (Conseiller municipal de la liste d'opposition)

SIVOM DU BÉTHUNOIS - ADHÉSION A LA COMPÉTENCE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Délibération n°2021/35

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a modifié ses statuts afin de créer une nouvelle compétence intitulée « Sécurité publique » (Organisation et gestion de la mise à disposition d'agents de police municipale, et des moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions). Il s'agit donc de proposer aux communes adhérentes une police intercommunale.

Le SIVOM étant un établissement public à la carte, Madame la Maire indique qu'il revient aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion ou non de la commune à cette nouvelle compétence.

Suite aux deux réunions de travail sur ce sujet où chacun a pu s'exprimer, Madame la Maire propose à l'assemblée de se prononcer. Elle ajoute toutefois que, malgré ses demandes, le SIVOM n'a pas transmis le projet de convention reprenant les engagements précis et les modalités d'intervention sur la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des membres (0 pour, 12 contre et 3 abstentions), décide de ne pas adhérer à la compétence Sécurité Publique pour l'organisation et la gestion de la mise à disposition d'agents de police municipale, et des matériels et moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions.

RÉCOMPENSES MAISONS FLEURIES

Délibération n°2021/36

Madame la Maire indique à l'assemblée que, comme chaque année, un concours des maisons fleuries a été organisé. Cette année, il y a 18 inscrits. Le conseil municipal doit se prononcer sur les récompenses à attribuer

Pour rappel, en 2019, un bon d'achat chez CARDON à FOUQUEREUIL d'une valeur de 30 € a été offert à tous les participants.

Madame la Maire propose de reconduire cette décision et donc d'attribuer un bon cadeau d'une valeur de 30 € à valoir aux Pépinières Cardon aux 18 inscrits suivants :

- M. Jean LESOT 386 rue Barbusse
- Mme Marie-Cl. CARPENTIER 2 rue du 04 sept.
- Mme et M. DUMETZ 129 rue de l'Eglise
- Mme Louissette BOURDON 6 rue du 8 mai
- Mme et M. ZGRZENDEK 17 hameau de l'Eglise
- Mme et M. REGNIER 4 rue du 4 septembre
- Mme Thérèse DELMOTTE 12 Prieuré Fleuri
- Mme et M. SENESCHAL 23 hameau de l'Eglise
- Mme et M. PRZYBYLSKI 15 hameau de l'Eglise
- Mme et M. EVRARD 8 rue Basse
- Mme et M. WEPPE 26 hameau de l'Eglise
- Mme et M. COUSYN 14 hameau de l'Eglise
- Mme et M. MANIEZ 7 hameau de l'Eglise
- Mme et M. PINTE 81 rue Fanien
- Mme Martine JOSSE 5 Fontaine St Martin
- Mme et M. URBANSKI 50 Prieuré Fleuri
- Mme et M. VILLARS 1 rue de la Forge
- Mme et M. CZAICKI 333 rue de l'Eglise

Adopté à l'unanimité des membres.

REMBOURSEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE POUR M. BOUKEDJARD

Délibération n°2021/37

Madame la Maire informe l'assemblée que, par courrier du 22 septembre 2021, Monsieur BOUKEDJARD demande un remboursement de la salle polyvalente qu'il n'a pas occupé de mars à juin 2020 (4 mois) à cause du covid soit la somme de 320 €.

Pour information, un courrier lui a été adressé le 17 septembre 2021 lui demandant les informations complémentaires pour le 30 septembre 2021 dernier délai, celui-ci est resté sans réponse écrite.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres, de procéder au remboursement de la somme de 320,00 € par virement bancaire.

Questions et informations diverses

1. **Nuisances sonores** : Suite à la location de la salle du week-end du 09 et 10 octobre 2021, Jérôme NEUFVILLE demande si la commune peut envisager de mettre un limiteur de décibels pour éviter les nuisances sonores ? de connaître le règlement de la salle ?

Pierre WYNNE informe l'assemblée qu'il a demandé un devis pour l'installation d'un limiteur de vitesse. Il indique que celui-ci ne peut être posé sans un diagnostic de faisabilité dont le coût est d'environ 2 000 € auquel il faudra ajouter le coût de l'installation. Compte tenu de ce coût important, faut-il poursuivre ou pas les demandes de renseignements ?

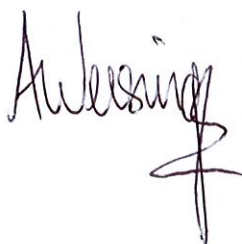
Madame le Maire informe que la commune a établi un contrat de location qui est donné à chaque location. Elle propose de le revoir en détail.

2. **Maisons fleuries** : Alexandre DEMANGHON demande s'il est possible de revoir la date du passage pour le concours des maisons fleuries qui est début juillet.

Madame le Maire prend note et propose d'effectuer un passage dans la 2^{ème} quinzaine du mois de juin.

L'ordre du jour étant épuisé. La séance est levée à 18 h 56.

La secrétaire,
Agathe WERSINGER



Le Maire,
Sophie DUBY



